

La ligne générale

Bulletin d'information du Syndicat des professeurs et des professeures de l'Université du Québec à Rimouski

Février 2025

Modifications aux statuts et règlements du SPPUQAR

Jérôme Pelletier, 1^{er} vice-président aux affaires universitaires

Tel qu'annoncé lors de nos récentes assemblées générales et conseils syndicaux, le comité exécutif travaille actuellement à réviser les statuts et règlements du SPPUQAR. À cet effet, un tableau « trois colonnes » vous est acheminé avec cette édition de *La Ligne générale*. Voici les principaux changements sur lesquels nous demandons de porter votre attention et sur lesquels les membres du SPPUQAR seront invités à se prononcer lors de l'assemblée générale du 26 février prochain.

Comité exécutif

Un premier groupe de modifications vise à clarifier les rôles et à mieux répartir les tâches au sein du comité exécutif. Actuellement, beaucoup de responsabilités incombent à la présidence, aussi nous pensons qu'une **meilleure répartition des tâches** permettra non seulement de faciliter la tâche de la personne qui occupe ce poste, mais également de faciliter le recrutement (et le maintien en poste) des membres du comité exécutif. Un système d'élections en alternance (renouvellement de la moitié des postes à chaque année) sera également mis en place, de façon à assurer plus de continuité et de transmission des savoirs tacites au sein du comité exécutif.



Réforme des instances

Un second groupe de modifications vise à clarifier les rôles et les relations entre les trois principales instances du SPPUQAR (à savoir, l'assemblée générale, le comité exécutif et le conseil syndical).

Notre intention première à ce sujet est de **favoriser la délibération et de maximiser la participation** de toutes les personnes membres du SPPUQAR, de façon à répartir les pouvoirs sur le plus grand nombre d'épaules possible. Nous souhaitons également rendre l'ensemble des processus plus fluides, notamment en évitant les dédoublements entre les différentes instances. À cette fin, nous avons initialement proposé d'abolir le conseil syndical et de transférer l'ensemble de ses pouvoirs vers l'assemblée générale, qui serait devenue le lieu d'information et de délibération incontournable.

Toutefois, lors de l'AG du 20 novembre dernier, le souhait de maintenir le conseil syndical a été exprimé, notamment pour favoriser l'éducation syndicale. La nouvelle version du tableau trois colonnes que nous vous présentons tient compte de cette demande.

Suite à la page suivante

2 - La Ligne générale du SPPUQAR, février 2025

Réforme des instances (suite)

Concrètement, le conseil syndical demeure un lieu de partage d'information entre les membres et le comité exécutif. Par ailleurs, nous proposons d'abolir le comité des affaires universitaires (statutaire) et de confier ce mandat au conseil syndical. Considérant ces changements, le conseil syndical passe sous la responsabilité des vices-président.es aux affaires universitaires.

Rappelons que le comité des affaires universitaires était un comité restreint (4 membres) qui avait pour mandat de réfléchir à de grands enjeux universitaires, mais cela sans que les thèmes abordés et les livrables attendus soient clairement définis. En confiant cette responsabilité au conseil syndical, nous nous assurerons que le conseil syndical est un lieu de débat fructueux pour l'ensemble des membres du SPPUQAR. Parmi les thèmes qui pourraient être abordés en conseil syndical, nommons par exemple les enjeux relatifs à l'intelligence artificielle, l'enseignement à distance, ou encore l'Équité, Diversité, Inclusion et Accessibilité (EDIA). Évidemment, le pouvoir décisionnel sur les grandes orientations syndicales demeure à l'assemblée générale, comme c'était déjà le cas.

Finalement, notons qu'un seul comité statutaire du SPPUQAR demeure, à savoir celui sur la condition des femmes. Quant aux comités paritaires prévus à la convention collective (p. ex. le comité des relations professionnelles et le comité de griefs), ils sont maintenant regroupés dans une seule et même disposition.

Finances

Au sujet des finances, il importe tout d'abord de rappeler l'important historique de dons et d'appuis (réguliers) consentis par le SPPUQAR, auxquels se sont combinés des dons ponctuels majeurs (ex. : 200 000\$ pour la campagne majeure de financement de la Fondation de l'UQAR, fonds d'aide aux étudiant.es pendant la COVID-19, etc.). Considérant également l'augmentation significative de la masse salariale, la grève des professeur.es de 2023 et l'embauche d'une deuxième personne salariée en 2022, les modifications apportées visent d'abord à **maintenir les cotisations annuelles à leur taux actuel** (1.1%, soit le plus bas des syndicats professoraux du réseau de l'UQ), tout en redressant le fonds de défense professionnelle et en pérennisant les activités du SPPUQAR.

Concernant spécifiquement le fonds de défense professionnelle, les deux fonds actuels seront fusionnés en un seul, qui correspondra à 5 à 10% de la masse salariale des membres. Des mesures de redressement devront être prises lorsque le fonds contiendra moins que 7% de la masse salariale.



Dons et appuis

Le montant total disponible pour les dons et les appuis était auparavant limité à 6,5% des cotisations syndicales perçues. Désormais, les dons et appuis seront plutôt limités à 50% des intérêts perçus sur les placements du SPPUQAR dans l'année financière précédente. Si cette nouvelle méthode de calcul permet d'offrir un soutien financier à peu près équivalent, elle a l'avantage de permettre **une meilleure prévisibilité et une meilleure adaptabilité au contexte économique**, tant pour le SPPUQAR que pour les organisations bénéficiant de ces dons.

Par ailleurs, à l'exception des bourses d'engagement social (voir plus bas), la politique inclura désormais tous les dons, toutes les commandites, ainsi que toutes les sommes destinées à la Fondation de l'UQAR. Avec le temps, plusieurs sommes étaient considérées à part, ce qui affectait la capacité du SPPUQAR à respecter son engagement vis-à-vis de ses membres quant au plafond des dons et des appuis.

Finalement, considérant les modifications apportées aux instances syndicales (assemblée générale et conseil syndical), les dons et les appuis de moins de 500\$ feront l'objet d'une résolution en comité exécutif, alors que les dons de plus de 500\$ devront faire l'objet d'une résolution en assemblée générale.

Bourses d'engagement social

Les bourses de militantismes porteront maintenant le nom de bourses d'engagement social, de façon à pouvoir reconnaître **l'engagement social sous toutes ses formes** (militantes ou non). Un maximum de quatre bourses d'une valeur de 2500\$ sera versé chaque année (plutôt que deux bourses de 5000\$). Les bourses seront versées en un seul versement, au trimestre où la bourse est attribuée, donc sans engagement de la part des récipiendaires de poursuivre des études à temps complet par la suite. Rappelons que les bourses de militantismes étaient jusqu'à maintenant attribuées en plusieurs versements, moyennant un engagement de la part des récipiendaires de poursuivre des études à temps complet. Trop souvent, les bourses ont été attribuées sans pouvoir être versées, en raison d'une modification du parcours académique des récipiendaires.

Convention du personnel salarié

L'embauche d'une deuxième personne salariée rend nécessaire la mise à jour de la convention du personnel salarié. Les modifications apportées visent à refléter la réalité qui a cours depuis l'embauche de notre conseiller syndical et avocat.



Adobe Stock

Modifications accessoires

Enfin, certaines modifications mineures ont été apportées pour s'adapter à nos nouvelles réalités ou encore pour uniformiser des processus. Parmi ces modifications notons principalement l'ajustement des procédures de vote lorsque celui-ci est effectué en mode virtuel, l'abrogation de la section sur le référendum de façon à en faire une simple modalité de vote, ou encore l'uniformisation des processus d'élections (ex. : nomination aux instances de l'UQAR).